



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-050

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-02-09-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-02-09-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de
réforme des agents de la fonction publique
territoriale du département des
Pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des
Pyrénées-Atlantiques**

**Arrêté préfectoral modificatif
fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents
de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU les arrêtés modificatifs préfectoraux des 24 septembre 2021, 13 octobre 2021, 2 novembre 2021 et 27 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT la désignation le 3 février 2022 d'un nouveau membre suppléant du personnel par le syndicat CFDT pour représenter le personnel de catégorie C concernant la composition de la ville de BIARRITZ en remplacement de Mme Anne Claire CABOU MINVIELLE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de réforme pour la ville de BIARRITZ,

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 reste inchangé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 est modifié concernant la composition de la commission départementale de réforme de BIARRITZ comme suit :

BIARRITZ

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PINATEL	M. Michel LABORDE Mme Martine VALS
M. Adrien BOUDOUSSE	M. Gérard COURCELLES Mme Stéphanie GRAVÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Xavier BLAISOT	M. Jean-Philippe OUSTALET Mme Camille BEDERE
FO	Mme Valérie ZUBILLAGA	Mme Muriel GUESDON Mme Sophie VIVE

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Philippe LISSONDE	M. Gilles LASSUS Mme Sylvie ROCQUES
FO	Mme Patricia ANSOLA	Mme Emmanuelle ARBOIN Mme Sandra MENDIBURU

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Marie-Ange PENA	Mme Sandrine RAMON Mme Marie Line GOUY
FO	M. Alain DATCHARY	Mme Cathy TRINQUET Mme Hélène DUSSARAT-GEOLLOT

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et les autres compositions de commission de réforme exceptées celles citées dans les arrêtés modificatifs en date du 24 septembre 2021, du 2 novembre 2021 et du 27 janvier 2022.

Article 4 : Les autres articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2021 demeurent inchangés.

Article 5 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **- 9 FEV. 2022**

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Estelle BOUTTERA

